

COMMUNIQUÉ

ORPHELINS DE DUPLISSIS : Selon le Protecteur du citoyen, Me Daniel Jacoby, la décision incomplète du gouvernement la rend injuste et humiliante

Québec, le 8 mars 1999

À plusieurs occasions, des orphelins ont été battus, attachés à leur lit ou isolés dans des cellules pendant de longues périodes. Plusieurs enfants ont également fait l'objet d'agressions sexuelles, de sodomie, de faveurs forcées et d'attouchements répétés. Enfin plusieurs centaines d'entre eux ont été faussement classés comme malades mentaux ou déficients intellectuels, parce que le gouvernement du Québec et les autorités religieuses de l'époque voulaient obtenir des subventions du gouvernement fédéral destinées aux établissements de santé ; pour pouvoir les toucher, les autorités civiles et religieuses ont transformé des enfants normaux, " nés de parents inconnus, " en enfants " arriérés " , " débiles " ou " déficients " ; non seulement ces derniers ont-ils perdu leur dignité et leur autonomie, mais, à plusieurs occasions, ils ont été traités comme de véritables malades psychiatriques avec des électrochocs, des camisoles de force, de l'isolement, de l'enchaînement et même des lobotomies ; à cause de leur classement, ils ne pouvaient plus être adoptés.

Ces atteintes graves à l'intégrité physique et psychique d'enfants sans défense ont fortement compromis leur développement normal et leur comportement. Dans plusieurs cas, ces atteintes constituaient déjà des délits majeurs sanctionnés par le Code criminel, ainsi que des violations de droits fondamentaux reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme dont le Québec a célébré le 50^e anniversaire en 1998.
